

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

2014

17 avril 2014 | Sion

Président Joseph Cordonier  
Membres 36 selon la liste de présence  
Excusés 86 bureaux affiliés

---

### Assemblée Générale ordinaire de l'AVMC

L'Assemblée générale a été régulièrement convoquée par courrier. Le PV de l'assemblée générale 2013 a été publié sur le site de l'AVMC. Aucune modification n'étant parvenue au Comité dans les délais prévus. Le président propose de rajouter un point à l'ordre du jour, l'ordre du jour est accepté tel quel.

Ordre du jour :

1. Propos de bienvenue et contrôle des présences
2. Approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2013 à Saxon
3. Rapport du Comité
4. Présentation des comptes 2013
5. Rapport de vérification et approbation des comptes
6. Budget 2014
7. Modification de l'article 7 des statuts
8. *Démission d'un membre du comité (nouveau point)*
9. Divers

#### 1. **Propos de bienvenue et contrôle des présences**

Le président ouvre officiellement la séance accueillant les personnes présentes et les remerciant d'avoir pris du temps pour se consacrer à l'AVMC. Il se plaît de saluer la présence des personnes suivantes :

Mme Marcelle Monnet-Terretaz	Présidente du Grand Conseil
M. Le Conseiller d'Etat JM Cina	Département de l'économie, de l'énergie et du territoire, qui nous joindra tout à l'heure pour sa conférence
Mme Graziella Walker Salzmänn	Adjointe au chef de service de protection des travailleurs
M. Martin Hutter	Chef de l'office des routes nationales
M. Jean-Christophe Putallaz	Adjoint au chef de service des routes transports et cours d'eau (SRTCE).
M. Jacky Aymon	Responsable des ouvrages d'art au service des routes.
M. Hubert Gattlen	Directeur de l'UCOVA.
M. Sébastien Nancoz	Fer Valais

#### 2. **Approbation du PV de l'Assemblée Générale ordinaire du 21 mars 2013 à Saxon**

La lecture du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2013 n'étant pas demandée et aucune remarque n'étant faite à son encontre, ce dernier est accepté à l'unanimité.

### 3. Rapport du Comité, par son président Joseph Cordonier

Je tiens tout d'abord à remercier le comité qui œuvre quotidiennement à la défense des intérêts de l'association. Chaque membre est en charge de plusieurs commissions.

Notre association compte 250 membres à ce jour, effectif en légère progression.

Réunis 9 fois durant cette année, nous avons abordé aussi bien les thèmes récurrents que ceux d'actualités.

#### Commissions

Les membres du comité participent à une cinquantaine de séances par année afin de maintenir un contact rapproché avec nos partenaires.

Commission DTEE : (département des transports, de l'équipement et de l'environnement).

Nous avons abordé les sujets concernant les finances cantonales qui traversent une période de turbulence. La crise programmée issue des 2 votations successives mettant à mal notre secteur, la construction devrait trouver en réponse une politique anticyclique. Nous comptons sur un appui important des autorités pour faire face à cette menace.

Nous avons aussi abordé la problématique de la sous-traitance du point de vue juridique :

- J'encourage vivement les mandataires à exiger les détails de sous-traitance lors des appels d'offres et de faire respecter ce point lors de la réalisation des travaux.
- La sur sous-traitance est en principe interdite. Je rappelle qu'il est possible d'interdire la sous-traitance lors d'un appel d'offre dans le cadre des critères d'aptitude ou de mettre un % de travail sous-traité.

Listes permanentes :

Notre comité compte 3 personnes au contrôle des listes permanentes.

Pour rappel, notre association ne contrôle pas le respect des directives du contrat type. Lors du renouvellement de l'inscription aux listes permanentes vous pouvez attester par vous-même du respect à ces directives.

Formation professionnelle :

Un premier contact a été établi avec le DECS pour mettre en place une commission de formation professionnelle sur le modèle des ingénieurs électriciens de l'APTI. Une séance au département de l'éducation avec M. Pottier a permis de définir les besoins ainsi que les participants à la commission.

Construction Valais :

Le but de la commission consiste à défendre les intérêts d'une branche aux activités variées, aux intérêts et problèmes diversifiés.

Membres du comité de construction Valais, nous avons abordé les sujets tels que lobbying, communication, les marchés publics, les garanties de bonne exécution, la commission d'arbitrage et de conciliation.

Protection des travailleurs :

Les revendications des syndicats vont comme chaque année bien au-delà des capacités des bureaux. Nous avons néanmoins consenti à une augmentation d'environ 1% pour les branches techniques toujours en vue de revaloriser nos professions.

Les tarifs SIA stagnent depuis plusieurs années et l'augmentation sensible des prestations dues aux nombreuses évolutions de normes (380/1, 181, normes sismiques, normes feu) font que nous ne pouvons plus répondre aux sollicitations.

CRAIA

Madame Vivianne Zehnder est notre antenne permanente à la CRAIA, conférence romande des associations d'ingénieurs et architectes. La CRAIA a mis en place une structure d'observation des offres en marché public et transmet des commentaires sur la pertinence de l'appel d'offre. En difficulté, l'OVMP est en recherche d'une pérennisation financière.

News

Les chiffres servant aux statistiques de travail dans la construction en Valais sont issus de nos déclarations annuelles. Ils ne sont disponibles seulement en mars de l'année suivante, ce qui provoque un décalage important pour le résultat.

En vue de remédier à cette situation nous avons créé un nouveau site internet qui entre en fonction aujourd'hui. Le but est de pouvoir faire 1 à 2 sondage(s) annuel(s) auprès de nos membres en particulier sur le sujet des prévisions de travail à court et moyen terme. Il s'agit bien entendu de pouvoir mieux cerner les effets des décisions populaires sur le marché.

Nous avons été consultés par le SBMA pour l'appel d'offres des mandataires dans le cadre du campus.

L'évolution du dossier sur les résidences secondaires nous démontre encore une fois que bien que la problématique abordée est justifiée, les mesures proposées sont issues de personnes n'ayant aucune connaissance du secteur. Après plus de

#### **4. Présentation des comptes 2013**

Le compte d'exploitation présente un bénéfice de Frs 17'921 et le bilan au 31 décembre 2012 s'établit à Frs 157'878 Frs.

#### **5. Rapport de vérification et approbation des comptes**

Le rapport de l'organe de contrôle est rédigé par MM Michel Troillet et Jérôme Deschanez. Sur la base des vérifications effectuées, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes tels que présentés et d'en donner décharge au comité et aux vérificateurs. L'assemblée approuve les comptes à l'unanimité et en donne décharge.

#### **6. Budget 2014**

Un projet cadre du budget est présenté et passée en revue. Le nombre d'adhérents au 31.12.2013 est de 240 membres. Le total des produits est estimé à 70'000 Frs et le total des charges à 70'000 Frs. Le résultat ne prévoit pas de bénéfice. L'assemblée accepte le budget tel que présenté et le président remercie le trésorier, Pierre-Alain Gabbud, pour la bonne tenue des comptes de l'AVMC.

#### **7. Modification des statuts : article 7. Assemblée générale**

**Texte actuel :** L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée par le comité, au moins quinze jours à l'avance, par courrier indiquant l'ordre du jour détaillé. L'assemblée générale ordinaire se réunit dans le courant du premier semestre de chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :

1. lorsque le comité l'estime nécessaire
2. lorsque 1/5 au moins des membres en font la demande écrite et motivée.  
Dans ce cas, l'assemblée doit se tenir dans les trente jours suivant le dépôt de la demande.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Sous réserve de dispositions différentes des présents statuts, les décisions sont prises à la

majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.  
Les PV des AG sont communiqués à tous les membres.

### Propositions de modification (modifications en rouge) :

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres de l'Association. Elle est convoquée par le comité, au moins quinze jours à l'avance, ~~par courrier~~ *par courriel* indiquant l'ordre du jour détaillé.

*Il est de la responsabilité des membres de communiquer une adresse de courriel valide.*

L'assemblée générale ordinaire se réunit dans le courant du premier semestre de chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée :

3. lorsque le comité l'estime nécessaire
4. lorsque 1/5 au moins des membres en font la demande écrite et motivée.  
Dans ce cas, l'assemblée doit se tenir dans les trente jours suivant le dépôt de la demande.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Sous réserve de dispositions différentes des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les PV des AG sont ~~communiqués~~ *à disposition de* tous les membres *sur le site officiel de l'AVMC.*

L'assemblée approuve à l'unanimité le texte tel que proposé.

## 8. Démission d'un membre du comité

M Gilles Borgeaud a remis sa démission du comité, pour des raisons professionnelles. Le président le remercie pour tout le travail accompli et lui souhaite plein de succès dans toutes ses activités futures.

En remplacement de M Borgeaud, le président propose la candidature de **M Vincent Pellissier**, ingénieur civil EPFL. Il a obtenu un doctorat en génie parasismique et est actuellement directeur du bureau d'ingénieurs Pellissier & De Torrenté SA. M Pellissier est élu par acclamation.

## 9. Divers

La parole est donnée à **Mme Marcelle Monnet-Terretaz**, Présidente du Grand Conseil, qui remercie pour l'invitation reçue de la part du comité. Elle apporte les salutations de ses collègues du Grand Conseil et nous livre quelques réflexions :

- L'Etat doit investir et ne par reporter les investissements sur les communes
- Le canton doit continuer de développer la politique anticyclique ; il faudra trouver de nouvelles solutions, afin que l'Etat puisse investir de manière régulière.
- Elle félicite notre association et de manière globale toute la branche.

J. Christophe Putallaz, adjoint du chef de service SRTCE prend la parole pour nous parler notamment :

- que la commission s'est élargie avec la présence de l'USIC : la plateforme d'échange est en place pour désamorcer les conflits potentiels, mais surtout pour avancer
- il y a eu une refonte + re-standardisation des cahiers de charges
- la sous-traitance en cascade est en principe interdite
- les discussions en commission se font dans un esprit de fairplay
- remercie pour l'appui aux examens de fin d'apprentissage suite au changement sur l'ordonnance.

Le président remercie les personnes qui ont pris la parole.

La parole n'étant plus demandée, la séance est officiellement close et les personnes présentes sont invitées à suivre la Conférence de M le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina.

Procès-verbal tenu par la secrétaire de l'AVMC, Viviane Zehnder



## Résumé de la Conférence de M le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina

### LAT – applications et conséquences concrètes en Valais

Le Concept cantonal de développement territorial (CCDT) s'inscrit dans le cadre du volet stratégique de la planification directrice cantonale, au sens de l'art. 6 LAT et il constitue donc un cadre d'orientation stratégique pour la coordination des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire dans le canton et chapeaute le travail engagé dans le cadre de la révision globale du PDc.

En tant qu'aide à l'orientation, il présente aux communes une vision à moyen et long terme de l'aménagement du territoire à un échelon supérieur (cantonal), laquelle permet de tendre vers un développement supracommunal. En complément au PDc, il peut ainsi garantir un aménagement du territoire coordonné entre les différents niveaux institutionnels, en vue d'une utilisation rationnelle du sol.

Il laisse toutefois une marge de manœuvre pour la concrétisation ultérieure du développement territorial dans le cadre de la planification directrice cantonale et intercommunale ainsi que dans celui de la planification communale (plans d'affectation) et des projets.

Le CCDT est élaboré avec l'appui méthodologique et technique d'experts externes. Il est suivi par un groupe de travail, composé notamment de représentants des régions socio-économiques, et également fait l'objet de discussions avec les divers services cantonaux concernés ainsi qu'avec les communes lors d'ateliers participatifs, avant d'être mis en consultation.

1 <sup>er</sup> mai 2014	Entrée en force de la révision Le canton a un délai de 5 ans pour adapter le plan directeur cantonal, qui devra être approuvé par le Grand Conseil
Au niveau fédéral	révision de la LAT – 1 <sup>e</sup> étape
Au niveau cantonal	révision de la planification directrice cantonale – projet de développement territorial Adoption par le Grand Conseil en automne Préparation de la législation cantonale Révision du plan directeur cantonal
Niveau communal	analyse des zones à bâtir La surface globale de la zone à bâtir sera fixée. Si une commune veut agrandir sa zone, il faudra qu'elle restitue cette zone quelque part.